

LA TREMBLAYSIEUNNE 2024 – COURSE NATURE 7 KM ou 12 KM - RÈGLEMENT DE COURSE -

Article 1 : organisation

La Tremblaysienne est une course nature (hors stade) organisée par l'ARCB, *Association des Riverains des Chemins et du Bourg* (ci-après « l'organisateur »). L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse arcb78490@gmail.com ou sur sa page Facebook @ARCB78490.

Les fonds collectés serviront à financer d'autres événements sur la commune.

Article 2 : date, horaires et parcours

La Tremblaysienne se tiendra le dimanche 1^{er} septembre 2023 devant la mairie de Tremblay-sur-Mauldre.

La course choisie qui peut-être de 7 km ou de 12 km, est à déterminer lors de l'inscription.

Le retrait des dossards se fera le dimanche 01/09/2024 au stade du Tremblay-sur-Mauldre, entre 8h00 et 8h45.

Le port du dossard doit être bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, et est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : conditions de participation

3-1 : certificat médical

Comme le stipule la réglementation running de la FFA – Applicable au 16 janvier 2024, la participation à *La Tremblaysienne* est ouverte aux coureurs qui disposent d'une licence FFA (compétition, running, entreprise ou Pass j'aime courir) ou bien d'un PPS (prévention Parcours Santé) de moins de 3 mois à la date de l'évènement et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : catégories d'âge

La Tremblaysienne est accessible aux coureurs au minimum de la catégorie cadet (à partir de 2008 et moins).

Les mineurs à la date de l'évènement sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de remplir une attestation de santé pour mineur et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée, à télécharger au formulaire d'inscription.

Article 4 : mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne, sur <https://la-tremblaysienne-2024.onsinscrit.com/>

La course est limitée à 300 participants et les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée. Tout dossier incomplet sera refusé et ne saurait être remboursé.

Le dossier complet consiste en un formulaire d'inscription payé + justificatif conforme et valide + autorisation parentale le cas échéant.

Vérifier l'état de votre inscription depuis la liste des inscrits :

<https://la-tremblaysienne-2024.onsinscrit.com/listeinscrits.php?tous=1&dossards=1>

4-1 : droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 15,50 € pour 12 km ou 10 € pour 7 km (frais de gestion inclus).

4-2 : revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit sans accord préalable de l'organisateur. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par un participant dans ce type de situation.

4-3 : remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Une bourse de revente de dossard pourra être mise en place pour céder son dossard en cas de non-participation.

Article 5 : sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotée du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : assurance, responsabilité et comportement

L'**organisateur** a souscrit une police d'assurance responsabilité civile (RCO) auprès de la SMACL, contrat n° 342497/E pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'ARCB en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel. Un vestiaire gratuit est mis à la disposition des coureurs. Il est fortement conseillé de n'y laisser aucun objet de valeur, l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux participants d'utiliser les aires de stationnement prévues à cet effet (« parkings visiteurs »).

Articles 7 : chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la société *Course Organisation*. Tout participant porteur d'une identification (dossard ou autre) ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Article 8 : récompenses

Les 3 premiers coureurs hommes et femmes de chaque course hommes et femmes recevront un lot.

Chaque participant se verra remettre un tee-shirt de sport. Les résultats de la course seront affichés sur Internet à l'instant des arrivées et disponibles à partir du lundi 4 septembre sur la page Facebook de l'ARCB, @arcb78490

Article 9 : annulation

En cas de force majeure (aléas climatiques, directive gouvernementale, situation sanitaire...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription pourront être restitués à hauteur de 50% à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires, sans s'y limiter.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 11 : mesures sanitaires

L'organisateur prendra toutes les mesures adéquates pour la mise en œuvre des obligations et recommandations édictées par le ministère des Sports et/ou la FFA, ou de toute autre institution habilitée, en matière de protocole sanitaire. En vous inscrivant, vous acceptez de vous conformer au règlement. L'organisateur se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier tout participant ne respectant pas lesdites mesures.

L'organisateur se réserve de droit de modifier le présent règlement ou d'annuler ou de reporter la manifestation en cas d'évolution du contexte sanitaire et/ou des consignes gouvernementales, auquel cas il remboursera les participants.